PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 25 juillet 2022 à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M^{me} Jacinthe Morin	siège #3
M^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

SONT ABSENTS:

M. Jean-François Paquet	siège #1

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, greffière- trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENNES ET CITOYENS DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil et mention en est faite au procès-verbal.

146-07-22 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

147-07-22 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 266-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 174 000 $ SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement et la mise en place d'un parc d'hébertisme dans le Parc Godefroy Lavallée sont nécessaires pour offrir des espaces de qualités, accessibles et sécuritaires aux citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'aides financières pour ce projet à la hauteur de 104 489 $;

ATTENDU QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % celui-ci n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par Mme Isabelle Genois, responsable des loisirs et du développement, prévoit un coût global du projet de 174 000 $ avant les subventions déduites;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement et qu'un dépôt de projet a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 266-22 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 174 000 $ sur une période de 10 ans

---

148-07-22 **DEMANDE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE SUR LE LOT 4 908 385**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Fiset effectue une demande de modification des règlements d'urbanisme en vue d'exploiter une sablière à l'endroit du lot 4 908 385, situé à proximité du rang St-Jacques;

CONSIDÉRANT QU'en complément à la sablière, le site serait également utilisé pour effectuer des dépôts de pierres et tamiser de la terre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur d'une zone agricole dynamique, soit la zone A-6, dans laquelle les activités agricoles sont préconisées;

CONSIDÉRANT QU'à proximité de la propriété visée par la demande, on y retrouve plusieurs champs présentement en culture;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas adjacent à une rue publique et que le propriétaire y accède en circulant sur quatre propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'extraction à cet endroit seraient susceptibles de générer des inconvénients pour les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que l'exploitation d'une sablière s'insère mal à cet endroit sur le territoire de la Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation a débutée sans autorisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de modification aux règlements d'urbanisme.

149-07-22 **ANNULATION DU CONTRAT AVEC LA FIRME SERVICE DE SAUVETEUR QN INC.**

CONSIDÉRANT QUE la firme n'est pas en mesure de nous fournir un sauveteur pour tous les samedis de l'été, alors que ce sont nos plus grosses journées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre indiquant une rupture de services dans les prochains jours par manque de sauveteurs;

CONSIDÉRANT QU'aucune communication nous est transmise lorsqu'il décide de fermer la piscine sur les heures d'ouvertures sans avis ni raison valable;

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque de professionnalisme et un manque de respect envers nous;

CONSIDÉRANT QUE la firme nous offre de résilier le contrat à la suite de ces inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE nous avons 2 employés qualifiés intéressés à travailler pour nous;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent Isabelle Genois, la responsable des loisirs et du développement à résilier le contrat avec la firme de Service de sauveteurs Q.N. inc.

150-07-22 **EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEUSES POUR LA PISCINE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'annulation du contrat avec la firme Service Sauveteur QN Inc, la Municipalité désire continuer à offrir le service de la piscine municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR MME JACINTHE MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité engage Mme Anne-Gabrielle Piché et Mme Émy Lambert à titre de sauveteuses pour la saison estivale 2022, aux conditions stipulées dans leurs contrats de travail.

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes)
Début : ____h____ Fin : ____ h____

Aucune personne s'est prévalue de son droit à ce moment :

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

151-07-22 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 06 par m. Jean-François Lauzier.

Raymond Francoeur
Maire

July Bédard
Directrice générale, secrétaire-trésorière